

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/09

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	18
Votants	19

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Sylvie BROYER, Adjointe au Maire en charge du Périscolaire, Enfance, Affaires Scolaires, Affaires Sociales et CCAS, expose :

Conformément aux dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles, lorsque des écoles publiques maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2025, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2024/2025 à hauteur de 584 € pour les élèves de classes maternelles et 293 € pour les élèves de classes élémentaires.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal une augmentation de 2% de la participation annuelle pour l'année scolaire 2025-2026 en lien avec l'inflation INSEE de la manière suivante :

	Coût annuel par élève	Coût annuel par élève en cas de garde alternée
Ecole maternelle	595 €	297,50€
Ecole élémentaire	299 €	149,50 €

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

Considérant que

- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6558 du budget principal de la commune – exercice 2026,
- Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 7488 du budget principal de la commune – exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260225-DE20260225_09-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adopter la tarification proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.